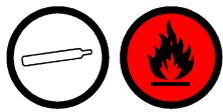


| SIMDUT | Nom du produit | TMD routier / ferroviaire |
|---|----------------|---|
|  | Propane |  |

Section 1. Identification

Nom chimique : propane
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Code : 0105
Numéro CAS : Non applicable.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Données relatives au fournisseur : ÉNERGIE VALERO INC
 1801 Avenue McGill College
 13^e étage
 Montréal, Québec
 H3A 2N4

Numéro de téléphone en cas d'urgence (indiquer les heures de service). : **Canutec (24 heures)**
613-996-6666

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1
 GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
 Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue: 100%

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger
Mentions de danger : Gaz extrêmement inflammable.
 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

Prévention : Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.

Intervention : Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination : Non applicable.

Dangers non classés ailleurs : Aucun connu.

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Substance/préparation

Mélange

| Nom des ingrédients | % | Numéro CAS |
|---------------------|------|------------|
| propane | 100 | 74-98-6 |
| propene | <1.5 | 115-07-1 |
| Isobutane | <1 | 75-28-5 |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Non disponible.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Pour éviter le risque de décharges statiques et d'ignition de gaz, tremper abondamment les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.
- Ingestion** : Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Section 4. Premiers soins

- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Contient du gaz sous pression. Gaz extrêmement inflammable. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Contacter immédiatement le fournisseur et demander l'avis d'un spécialiste. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. En cas d'incendie, fermer le courant immédiatement si cela peut se faire sans risque. Si cela est impossible, quitter la zone embrasée et laisser le feu brûler. Combattre le feu à partir d'un emplacement protégé ou en se tenant le plus loin possible du foyer d'incendie. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Une libération accidentelle pose un grave danger d'incendie ou d'explosion. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer du gaz. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : S'assurer que les procédures d'urgence pour faire face au dégagement accidentel de gaz sont en place pour éviter la contamination de l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

- Petit déversement** : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions.
- Grand déversement** : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Contient du gaz sous pression. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|---------------------|--|
| Propane | OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 1800 mg/m ³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 1000 ppm 10 heures. TWA: 1800 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 1800 mg/m ³ 8 heures. |
| propene | ACGIH TLV (États-Unis, 6/2013). TWA: 500 ppm 8 heures. |
| Isobutane | NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 800 ppm 10 heures. TWA: 1900 mg/m ³ 10 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 6/2013). STEL: 1000 ppm 15 minutes. |
| propane | OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 1800 mg/m ³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 1000 ppm 10 heures. TWA: 1800 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). |

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

TWA: 1000 ppm 8 heures.
TWA: 1800 mg/m³ 8 heures.

Canada

| <u>Limites d'exposition professionnelle</u> | | <u>MPT (8 hours)</u> | | | <u>LECT (15 mins)</u> | | | <u>Ceiling</u> | | | |
|---|------------------------|----------------------|-------------------------|--------------|-----------------------|-------------------------|--------------|----------------|-------------------------|--------------|------------------|
| <u>Ingredient</u> | <u>Nom de la liste</u> | <u>ppm</u> | <u>mg/m³</u> | <u>Autre</u> | <u>ppm</u> | <u>mg/m³</u> | <u>Autre</u> | <u>ppm</u> | <u>mg/m³</u> | <u>Autre</u> | <u>Notations</u> |
| propane | AB 4/2009 | 1000 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | BC 7/2013 | 1000 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | ON 1/2013 | 1000 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | QC 12/2012 | 1000 | 1800 | - | - | - | - | - | - | - | |
| propane | AB 4/2009 | 1000 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | BC 7/2013 | 1000 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | ON 1/2013 | 1000 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | QC 12/2012 | 1000 | 1800 | - | - | - | - | - | - | - | |
| éthane | AB 4/2009 | 1000 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | BC 7/2013 | 1000 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | ON 1/2013 | 1000 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| propène | US ACGIH 6/2013 | 500 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | AB 4/2009 | 500 | 860 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | BC 7/2013 | 500 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | ON 1/2013 | 500 | - | - | - | - | - | - | - | - | |

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épurateur d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Gaz. [Gaz comprimé.]
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Inodore.
- Seuil de l'odeur** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : -187,6°C (-305,7°F)
- Point d'ébullition** : -161,48°C (-258,7°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: -104°C (-155,2°F)
- Vitesse d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Seuil minimal: 1,8%
Seuil maximal: 8,4%
- Pression de vapeur** : 840 kPa (6300,51 mm Hg) [température ambiante]
- Densité de vapeur** : 1,6 [Air = 1]
- Densité relative** : 0,5
- Solubilité** : Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : 0,02 g/l
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : 1,09
- Température d'auto-inflammation** : 287°C (548,6°F)
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Non disponible.
- Produit en aérosol**
- Chaleur de combustion** : -46,01 kJ/g

Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.

Section 10. Stabilité et réactivité

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforeur, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Information toxicologique

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------|---------|--------------------------|------------|
| Isobutane | CL50 Inhalation Vapeur | Rat | 658000 mg/m ³ | 4 heures |

Irritation/Corrosion

Non disponible.

Sensibilisation

Non disponible.

Mutagénicité

Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|-----------------------------------|------|------|-----|
| Propene | - | 3 | - |

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Tératogénicité

Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Information toxicologique

- Contact avec la peau** : Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.
Ingestion : Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mesures numériques de la toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Toxicité

Non disponible.

Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Potentiel bioaccumulatif

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogP _{ow} | BCF | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| propane | 1,09 | - | faible |
| propane | 1,09 | - | faible |
| propene | 1,77 | - | faible |
| Isobutane | 2,8 | - | faible |

Section 12. Information sur l'écologie

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Renvoyer les récipients sous pression vides au fournisseur. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Information relative au transport

| | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | Classement mexicain | ADR/RID | IMDG | IATA |
|---|--|--|--|---|--|--|
| Numéro NU | UN1978 | UN1978 | UN1978 | UN1978 | UN1978 | UN1978 |
| Nom officiel d'expédition UN | Propane (propane, éthane) | Propane (propane, éthane) | Propane (propane, éthane) | Propane (propane, éthane) | Propane (propane, éthane) | Propane (propane, éthane) |
| Classe(s) de danger relatives au transport | 2.1  | 2.1  | 2.1  | 2  | 2.1  | 2.1  |
| Groupe d'emballage | - | - | - | - | - | - |
| Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | Non. | Non. | No. | No. |
| Autres informations | - | - | - |  | - |  |

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC : Non applicable.

Section 15. Information réglementaire

Réglementations États-Unis : TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: propane

Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

SARA 302/304

Information sur les composants

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : Risques d'incendie
 Décompression soudaine

Information sur les composants

| Nom | % | Risques d'incendie | Décompression soudaine | Réactif | Risque immédiat (aigu) pour la santé | Danger d'intoxication différée (chronique) |
|-----------|------|--------------------|------------------------|---------|--------------------------------------|--|
| propane | 100 | Oui. | Oui. | Non. | Non. | Non. |
| propène | <1.5 | Oui. | Oui. | Non. | Non. | Non. |
| isobutane | <1 | Oui. | Oui. | Non. | Non. | Non. |

SARA 313

| | Nom du produit | Numéro CAS | % |
|--|----------------|------------|------|
| Feuille R - Exigences en matière de rapport | propène | 115-07-1 | <1.5 |
| Avis du fournisseur | propène | 115-07-1 | <1.5 |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copies et la redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés: PROPANE

New York : Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés: PROPANE

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés: PROPANE

Canada

SIMDUT (Canada) : Classe A: Gaz comprimé.
 Classe B-1: Gaz inflammable.

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: Propane

Section 15. Information réglementaire

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Les composants suivants sont répertoriés: Volatile organic compounds

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Renseignements supplémentaires

Hazardous Material Information System (États-Unis)

| | |
|-------------------|---|
| Santé * | 2 |
| Inflammabilité | 4 |
| Risques physiques | 0 |
| | |

National Fire Protection Association (États-Unis)



Historique

Date d'impression : 2014-06-25.

Date d'édition/Date de révision : 2014-06-25.

Date de publication précédente : 2014-06-03.

Version : 6

Section 16. Renseignements supplémentaires

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.